

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNE DE LA CLUSAZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 24 mai 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents** : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

**Excusé(s)** : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET),

**Absents** : Caroline DORIER, Alexandre HAMELIN, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---

**DELIBERATION 2022/065** **CHAPELLE DU VAR – FINANCEMENT PAR SOUSCRIPTION  
PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA  
CHAPELLE DU VAR EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION  
DU PATRIMOINE**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code du patrimoine et notamment celles des articles L 143-1 et suivants ;

Vu la convention de collecte de dons, annexée à la présente délibération ;

La chapelle du Var a été édifiée en 1676 puis reconstruite en 1827. Elle fait partie du patrimoine bâti et remarquable de la Commune.

Malgré d'importants travaux réalisés à la fin des années 1970, l'édifice est aujourd'hui menacé et présente de nombreux signes de dégradations avancées. Un programme de travaux est engagé portant sur la restauration des éléments de clos/couvert, du retable et son tableau, pour un montant prévisionnel de 253 977,50 € HT.

Afin de sauvegarder, restaurer et mettre en valeur ce patrimoine local, la Commune souhaite lancer une souscription publique et rechercher du mécénat populaire et d'entreprise pour financer les travaux de rénovation de la Chapelle du Var.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement et rompus aux enjeux de la préservation du patrimoine. C'est pourquoi la Commune souhaite s'adjoindre les services de la Fondation du Patrimoine, particulièrement compétente en la matière.

En effet, en application des dispositions des articles L 143-1 et suivants du code du patrimoine, la Fondation du Patrimoine, dont l'utilité publique a été reconnue par décret, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et contribue à la sauvegarde des édifices menacés de dégradations ou de disparition.

A cet effet, elle apporte son concours aux collectivités territoriales. Dans ce cadre, il est proposé la conclusion d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour accompagner la Commune de La Clusaz dans la mise en œuvre et le suivi de la souscription publique.

Le montant versé donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le code général des impôts. A cet effet, la Fondation du Patrimoine remet aux donateurs un reçu fiscal suite à leurs dons.

Il est précisé que n'ouvrent droit à la réduction d'impôt pour les donateurs que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs.

Les dons peuvent être effectués par chèques, libellés à l'ordre de la Fondation du Patrimoine – Chapelle du Var, déposés à la mairie et encaissés par la Fondation du Patrimoine. Les dons peuvent aussi être effectués en ligne, sur le site internet de la Fondation du Patrimoine.

Les sommes ainsi recueillies sont reversées à la Commune à la fin des travaux, nettes des frais de gestion, évalués à 6% et perçus par la Fondation du Patrimoine.

Enfin, la convention est conclue pour une durée de 5 ans et peut être prolongée si les

travaux ne sont pas terminés dans ce délai, la Commune s'engageant à commencer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

**D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de La Clusaz à la Fondation du Patrimoine ;

**DE PRECISER** que le montant des frais d'adhésion s'élève à 120 € ;

**D'APPROUVER** le lancement d'une campagne d'appel aux dons, visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise pour financer la restauration de la chapelle du Var, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine l'autorisant à collecter des fonds pour le compte de la Commune et telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 01 juin 2022**

**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

